

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Mercredi 17 juin 2020**

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 17 juin 2020

Procès-Verbal

Convoqué le 12 juin 2020, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, dans la salle du foyer communal, le mercredi 17 juin 2020

Ouverture de la séance à 18H05, présidée par Fabienne DHUISME, Maire

M. Michel MARTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Corinne DENIS, Christian DUMONT, Anne HAGENAUER, Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Michel MARTIN, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Sophie BRENGUES, Hélène COURTEVILLE, Anne KERIEL

Procurations : S. BRENGUES à F. DHUISME, H. COURTEVILLE à L. ROUZEL, A. KERIEL à L. LEPHAY

Mme BRENGUES ayant prévenu qu'elle arriverait en retard à la séance, a donné procuration à Mme F. DHUISME pour le vote des 7 premières délibérations.

Elle a participé au vote des 4 dernières délibérations.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-Désignation du secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
- 3-Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 4-Tirage au sort des jurés d'assises
- 5-Installation et composition des commissions municipales
- 6-Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 7-Adoption des indemnités de fonctions des élus
- 8-Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 9-Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)
- 10-Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11-Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 12-Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Vaunage
- 13-Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)
- 14-Assainissement – Approbation du Rapport Annuel du Déléguataire

ADMINISTRATION/FINANCES

- 15-Ouverture d'une ligne de trésorerie au Budget Principal

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 26 mai 2020

- le procès verbal a été affiché à la porte de la Mairie le 26 mai 2020

Le procès-verbal est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

JURY CRIMINEL : Etablissement de la liste annuelle du jury criminel

Conformément à l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale,

Madame le Maire donne présentation au conseil municipal du courrier qui lui a été adressé par le Ministère de la Justice et portant sur l'obligation dans laquelle se trouve la Commune de procéder à la désignation de 3 personnes dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Tirage au sort des jurés d'Assises.

Mme le Maire: « Ces personnes de Congénies, tirées au sort, sont appelées à faire partie d'une pré-sélection. Elles ne seront pas automatiquement jurés au final.

Thomas, bientôt un nouvel outil plus moderne opérera cette présélection ?

Thomas MAOUT: « Oui, cet outil informatique intégrera dans sa base tous les critères de sélection, notamment d'âge. »

Mme le Maire: « Les personnes que nous tirons au sort doivent avoir plus de 23 ans et moins de 70 ans. J'appelle le plus jeune membre du Conseil Municipal: Yannick CHENIN.

Les 3 personnes désignées sont Guillaume BONNET, Amélie DELIGNE, Séverine LE GUILLOU (épouse SOULARD).

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2020_017 : Installation et composition des commissions municipales

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Communication
- Finances
- Urbanisme et Economie
- Environnement – Développement Durable et Agriculture
- Culture et Patrimoine
- Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Animation – Fêtes et Cérémonies

Ceci étant exposé,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer les sept commissions municipales suivantes :

COMMUNICATION

Vice-présidente : Julie CLAUZET

Membres : Jean-Michel RAVEL, Yannick CHENIN, Thomas MAOUT, Nathalie LOUIS

FINANCES

Vice-président : Thomas MAOUT

Membres : Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS

URBANISME et ECONOMIE

Vice-président : Loïc LEPHAY

Membres : Dominique VINCENTI, Thibaut BOURSE, Anne HAGENAUER, Christian DUMONT, Michel MARTIN

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

Vice-présidente : Anne KERIEL

Membres : Dominique VINCENTI, Thibaut BOURSE, Anne HAGENAUER, Loïc LEPHAY, Ludovic ROUZEL,

CULTURE ET PATRIMOINE

Vice-président : Nicolas VALETTE

Membres : Chantal MAZELLIER, Hélène COURTEVILLE, Anne HAGENAUER, Michel MARTIN

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Vice-président : Thibaut BOURSE

Membres : Corinne DENIS, Sophie BRENGUES

ANIMATION – FETES ET CEREMONIES

Vice-président : Jean-Michel RAVEL

Membres : Corinne DENIS, Christian DUMONT, Ludovic ROUZEL, Yannick CHENIN, Nathalie LOUIS

ARTICLE 2 : DECIDE qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection des membres des sept commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, Madame le Maire étant Présidente de droit des commissions municipales.

Mme le Maire: « Les Commissions Municipales sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal. C'est un lieu de travail et de préparation du Conseil Municipal.

Elles doivent faire preuve de créativité, d'initiative et être force de proposition. Elles reposent en partie sur les délégations données aux Adjointes et à des Conseillers Municipaux.

Elle rappelle qu'elle est membre de droit de chaque Commission.

Il est proposé de créer deux Commissions qui n'existaient pas dans le mandat précédent :

- Finances
- Environnement, Développement Durable et Agriculture

Avec l'accord des intéressés, elle propose la composition des Commissions Municipales selon le tableau suivant:

Commissions	Vice-président	Membres
Urbanisme / Économie	Loïc LEPHAY	Dominique VINCENTI Thibaut BOURSE Anne HAGENAUER Christian DUMONT Michel MARTIN
Communication	Julie CLAUZET	Jean-Michel RAVEL Yannick CHENIN Thomas MAOUT Nathalie LOUIS
Animation / Fêtes / Cérémonies	Jean-Michel RAVEL	Corinne DENIS Christian DUMONT Ludovic ROUZEL Yannick CHENIN Nathalie LOUIS
Finances	Thomas MAOUT	Loïc LEPHAY Nathalie LOUIS
Culture et Patrimoine	Nicolas VALETTE	Chantal MAZELLIER Hélène COURTEVILLE Anne HAGENAUER Michel MARTIN
Environnement / DD et Agriculture	Anne KÉRIEL	Dominique VINCENTI Thibaut BOURSE Anne HAGENAUER Ludovic ROUZEL Loïc LEPHAY
CCAS	Chantal MAZELLIER	Julie CLAUZET Dominique VINCENTI Nicolas VALETTE Hélène COURTEVILLE Thibaut BOURSE
CCAS hors CM		Marie-Jeanne MERCIER Christine CHENIN Chantal QUILLERIE Véronique VINCENTI Joëlle MONNIER Alain ALATERRE
Affaires scolaires, Jeunesse	Thibaut BOURSE	Corinne DENIS Sophie BRENGUES

Elle propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
Les Membres du Conseil sont FAVORABLES À L'UNANIMITÉ sur cette modalité de vote.
La composition des Commissions est **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**.

DEL2020_018 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération N° DEL2013-28 du 29 mai 2013, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000€ ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne délégation à Madame le maire, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Mme le Maire: *Il s'agit de gérer au mieux les affaires courantes. Cela permet au Maire de traiter un certain nombre d'opérations.*

Mme le Maire énumère les 26 délégations proposées. Elle apporte les compléments suivants:

Au point 4 : Marchés et accords-cadres : « anciennement marchés à bons de commande. »

Au point 18 : Dommages occasionnés lors d'accidents avec des véhicules municipaux: 5.000 €, au lieu de 10.000 € sur le mandat précédent.

DEL2020_019 : Adoption des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le maire en date du 15 juin 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer des indemnités des élus locaux pour l'exercice de

leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 1703 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1703 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

IL est proposé au conseil municipal de maintenir les indemnités au maire au même taux que le mandat précédent, de fixer le même taux à tous les adjoints et de verser des indemnités aux conseillers titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 24 mai 2020 :

• De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :

- Maire 43% de l'indemnité maximale soit 1 672,44 € Brut/mois
- Adjoint 12% de l'indemnité maximale soit 466,73 € Brut/mois
- Conseiller titulaire délégation 3,25% de l'indemnité maximale soit 126,41 € Brut/mois

• D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

• De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOPTION A L'UNANIMITE des indemnités de fonctions des élus.

DEL2020_020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présente :

M. Loïc LEPHAY, M. Thomas MAOUT, Christian DUMONT **membres titulaires**
M. Thibaut BOURSE, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL **membres suppléants**

Il est ensuite procédé au vote

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité :

M. Loïc LEPHAY, M. Thomas MAOUT, Christian DUMONT **membres titulaires**
M. Thibaut BOURSE, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL **membres suppléants**

Pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

DEL2020_021 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Mme le maire de Congénies, présidente de droit
- 6 élus au sein du conseil municipal de Congénies
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Mme le Maire:

Le CCAS est une instance importante, d'autant plus dans cette période de crise sanitaire. Il prend en compte les problématiques des personnes vulnérables, personnes âgées, ou en difficulté. Il s'occupe également des plans « Canicule » et « Grand froid ».

DEL2020_022 : Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020_021 du 17/06/2020 fixe à **6** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Congénies **à l'unanimité** :

Vice présidente : Chantal MAZELLIER

Membres : Julie CLAUZET, Dominique VINCENTI, Nicolas VALETTE, Hélène COURTEVILLE, Thibaut BOURSE

Mme le Maire:

Elle précise que représenteront les usagers les personnes suivantes:

Marie-Jeanne MERCIER, Christine CHENIN, Chantal QUILLERIE, Véronique VINCENTI, Joëlle MONNIER, Alain ALATERRE.

DEL2020_023 : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au C.N.A.S.

La candidature de Mme Chantal MAZELLIER est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la candidature de Mme Chantal MAZELLIER

Mme Chantal MAZELLIER est désignée déléguée de la Commune au C.N.A.S.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

DEL2020_024 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Vaunage

Madame le maire expose que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Congénies au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat des eaux de la Vaunage.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est décidé qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires

Mme Fabienne DHUISME

M. Jean-Michel RAVEL

Représentant suppléant

M. Thibaut BOURSE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la Commune dans le syndicat précité.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune de Congénies au sein du Syndicat des eaux de la Vaunage :

Représentants titulaires

Mme Fabienne DHUISME

M. Jean-Michel RAVEL

Représentant suppléant

M. Thibaut BOURSE

Mme le Maire précise que ce syndicat regroupe les communes de Congénies, Calvisson, Boissières et Nages.

DEL2020_025 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)

Madame le maire expose que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Congénies au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).

Dans ce syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est décidé qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont candidats en qualité de représentant titulaires et suppléants :

Représentants titulaires

Mme Fabienne DHUISME

M. Jean-Michel RAVEL

Représentants suppléants

M. Thomas MAOUT

M. Loïc LEHAY

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la Commune dans le syndicat précité.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune de Congénies au sein du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard)

Représentants titulaires

Mme Fabienne DHUISME

M. Jean-Michel RAVEL

Représentants suppléants

M. Thomas MAOUT

M. Loïc LEHAY

DEL2020_026 : Assainissement – Approbation du Rapport Annuel du Délégué

Madame le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2019 transmis par le délégué du service de l'assainissement collectif, la Société SUEZ Eau France.

Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du délégué pour le service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

À L'UNANIMITÉ

Mme le Maire:

Ce Rapport donne des éléments sur la qualité de l'eau et les aspects financiers. Elle prend note des conclusions suivantes: le système d'assainissement est performant. Il résiste aux surcharges occasionnées par les intempéries. Les eaux parasites sont un point sensible. Quant aux paramètres organiques, la station sera bientôt en saturation. Cela posera des difficultés en termes d'urbanisation future.

Nous avons eu cette année à traiter spécialement les boues vouées à l'épandage précédemment, à cause du Covid 19.

DEL2020_027 : Ouverture d'une ligne de trésorerie au Budget Principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans l'attente du versement des subventions attendues et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pour les opérations en cours de réalisation (Extension cimetièrre, Aménagement espace public, acquisition tracto-pelle), la collectivité a besoin de disposer d'une ouverture de crédit d'un montant de 140 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	140 000 €
Durée	12 mois (à compter de la signature du contrat)
Indice	E3M du mois (dernier E3M connu - 0,273%)
Marge fixe	1,60 %
Taux variable	indice + marge fixe, à ce jour : 1,327 %
Frais de dossier	350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions ci-dessus,
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune de Congénies, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre La Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire: La question a été posée sur la possibilité de transmettre les convocations de façon dématérialisée plutôt que par courrier.

Elle précise que le règlement intérieur du conseil municipal qui devra être établi dans les 6 mois suivant l'élection traitera de cette question.

Un groupe de travail sera mis en place à cet effet.

Quant aux Commissions, les Présidents et Vice-présidents en fixeront le fonctionnement.

Julie CLAUZET: Concernant la Communication, des actions sont déjà prévues, entre autres la mise à jour du site municipal.

Mme le Maire: Il serait souhaitable que la Commission Culture soit en lien avec le Président de l'Association du Patrimoine.

Par ailleurs, Jean-Michel RAVEL et moi-même avons rencontré le Lieutenant de Gendarmerie Gêrôme CANNONE (Sommières et Calvisson). Il est prévu qu'il vienne lors d'une réunion publique à Congénies au 1^{er} trimestre 2021 avec des données chiffrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2020**

NOM Prénom	SIGNATURE	PROCURATION
BOURSE Thibaut		
BRENGUES Sophie		
CHENIN Yannick		
CLAUZET Julie	Absente excusée	à F. DHUISME
COURTEVILLE Hélène	Absente excusée	à L. ROUZEL
DENIS Corinne		
DHUISME Fabienne		
DUMONT Christian		
HAGENAUER Anne		
KERIEL Anne	Absente excusée	L. LEPHAY
LEPHAY Loïc		
LOUIS Nathalie		
MAOUT Thomas		
MARTIN Michel		
MAZELLIER Chantal		
RAVEL Jean-Michel		
ROUZEL Ludovic		
VALETTE Nicolas		
VINCENTI Dominique		